

Bruxelles, le 26 juillet 2001

A Madame et Messieurs les Gouverneurs de Province ;  
A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres ;  
Aux Membres de l'Inspection de l'Enseignement fondamental de la Communauté française ;  
Aux Membres de l'Inspection de la Communauté française pour l'enseignement fondamental subventionné ;  
Aux Chefs d'établissement et aux Directions des écoles maternelles et fondamentales organisées par la Communauté ;  
Aux Pouvoirs organisateurs et aux Directions des écoles maternelles et fondamentales officielles subventionnées ;  
Aux Pouvoirs organisateurs et aux Directions des écoles maternelles et fondamentales libres subventionnées ;  
Aux Vérificateurs de l'Enseignement fondamental.

*A l'exception des établissements d'enseignement spécial*

Pour information :

Aux Organisations syndicales représentant le personnel enseignant ;  
Aux Associations de parents ;  
Aux Centres psycho-médico-sociaux organisés ou subventionnés par la Communauté française.

<b>Circulaire n° 63</b>
-------------------------

**OBJET : Engagement de puéricultrices ou de monitrices pour collectivités d'enfants dans l'enseignement maternel pour l'année scolaire 2001-2002 – Deuxièmes affectations**

Nombreuses sont les écoles qui avaient rentré aux Commissions mises en place à cet effet une demande visant à obtenir l'autorisation d'engagement d'un Agent ACS puériculteur-trice pour la rentrée du 1<sup>er</sup> septembre 2001.

Les désignations ont été effectuées, et je peux fort bien imaginer que nombre d'équipes sont déçues de ne pas avoir vu leur demande rencontrée pour cette entrée en fonction.

Une deuxième série d'affectations, certes plus réduite que la précédente, il faut le rappeler, sera très prochainement effectuée. Ce nombre d'octroi est d'autant plus réduit que le nombre d'autorisations d'engagements a été augmenté pour l'entrée en fonction du 1<sup>er</sup> septembre. Ceci vous a été rappelé dans la circulaire n° 60 du 19 juillet 2001.

Les priorités définies dans la circulaire n° 36 du 19 mars 2001 sont maintenues.

Cette circulaire a donc pour objet de rappeler ces priorités et de vous indiquer la procédure à suivre pour effectuer les demandes d'engagement d'un agent puériculteur-trice – 2<sup>èmes</sup> affectations – dans le courant du mois de septembre 2001.

Les Chefs d'établissement pour l'enseignement organisé par la Communauté française et les Pouvoirs organisateurs pour l'enseignement subventionné sont invités à envoyer leurs demandes **pour le vendredi 7 septembre prochain, le cachet de la poste faisant foi**, selon les modalités reprises ci-dessous et à l'aide des formulaires annexés à la présente .

## **1. Conditions d'octroi.**

Dans les limites des quotas disponibles, les critères pris en considération pour l'octroi d'un/e puériculteur/trice ou d'un/e moniteur/trice pour collectivités d'enfants sont de 2 ordres :

- a) Des données issues de la **population scolaire maternelle** de l'implantation, **arrêtées au 5 septembre 2001**. Elles comprennent :
  - le nombre d'enfants de 3 ans 9 mois et moins, avec une importance particulière accordée aux enfants les plus jeunes ;
    - le pourcentage de ce nombre par rapport au total des enfants de maternelle
  - ;
  - le nombre moyen d'enfants par titulaire ;
  - la présence d'un(e) seul(e) instituteur/trice pour toute l'implantation maternelle.

Ces renseignements sont fournis par l'établissement ou par le Pouvoir organisateur, et sont vérifiés par l'Inspection.

- b) Des données non prises en considération dans les critères précédents et issues de **caractéristiques particulières** à l'implantation et/ou de **situations**

**exceptionnelles** vécues par celle-ci. Ces données sont liées au « public » accueilli, ou à l'infrastructure dans laquelle les enfants évoluent. Par exemple :

- une population scolaire très peu stable : de nombreuses arrivées et de nombreux départs en cours d'année ;
- la présence de nombreux enfants dont le français n'est ni la langue maternelle, ni la langue usuelle ;
- le délabrement du quartier de l'implantation ;
- des problèmes de surveillance, de déplacements et de sécurité pour les élèves de maternelle ;
- des expériences d'intégration d'enfants handicapés chez les tout-petits (cycle 2 ½-4), tout en sachant que la présence de tels enfants ne représente nullement le seul critère à prendre en compte ;
- ...

Ces éléments sont fournis par l'établissement ou par le Pouvoir organisateur, et sont vérifiés, si nécessaire, par l'Inspection. **L'annexe 3 permettra à la Commission d'être éclairée à ce sujet.**

## **2. Introduction des demandes**

La demande s'effectue **pour chaque implantation** pour laquelle on sollicite un/e puériculteur/trice, au moyen d'un formulaire dont un modèle figure en annexe de la présente circulaire. Le formulaire comprend 3 parties:

- **l'annexe 1** : fiche d'identification de l'école: cette fiche doit accompagner chaque demande d'implantation, bien qu'elle soit pareille d'une demande à l'autre pour une même école ;
- **l'annexe 2** : tableau des données de l'implantation ;
- **l'annexe 3** : présentation d'un tableau synoptique de l'implantation (critères concernant la population scolaire ou l'infrastructure).

Rappelons que les demandes sont à envoyer **pour le vendredi 7 septembre 2001, le cachet de la poste faisant foi.**

- Pour l'enseignement organisé par la Communauté :

Les chefs d'établissement sont invités à introduire leurs demandes en deux exemplaires. Un exemplaire sera expédié à :

Monsieur Jacky LEROY,  
Directeur général  
Bureau 3524,  
Boulevard Pachéco, 19 - bte 0  
1010 BRUXELLES

L'autre exemplaire sera envoyé à l'inspection maternelle concernée.

- Pour l'enseignement subventionné :

Les pouvoirs organisateurs sont invités à introduire leurs demandes en trois exemplaires:

- deux exemplaires seront adressés à l'inspection principale du ressort;
- le troisième sera envoyé à l'inspection maternelle concernée.

Le rôle et l'horaire des puériculteurs/trices, travaillant en priorité auprès des tout-petits, ont été explicités dans les circulaires n° 46 du 6 avril 2001 et n° 60 du 19 juillet 2001.

S'y trouvent également des directives quant à la qualification et à l'affectation des personnes engagées.

*Le Ministre de l'Enfance,  
Chargé de l'Enseignement fondamental,  
de l'Accueil et des Missions confiées à l'ONE,*

*Jean-Marc NOLLET*

**MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**  
S.G. Enseignement fondamental ordinaire  
Engagement pour l'année scolaire 2001-2002 de puériculteurs/trices  
à titre d'A.C.S. dans l'enseignement maternel  
**DEUXIEMES AFFECTATIONS**

***Demande à renvoyer pour le vendredi 7 septembre 2000***

**Annexe 1 (Circulaire 63) : Fiche d'identification de l'école**

Cachet de l'école

1. Pouvoir organisateur (uniquement pour les écoles subventionnées)

Nom du P.O.: .....

Commune: .....

Adresse complète:

.....

.....

2. Nom et prénom du(de la) Directeur(trice) de l'école:

.....

3. Nom de l'école, Adresse et téléphone du siège administratif :

.....

.....

.....

4. Adresse de toutes les implantations **avec** niveau maternel (entourer le n° de l'implantation pour laquelle la présente demande est introduite).

1. ....
2. ....
3. ....
4. ....
5. ....
6. ....
7. ....

5. Code de l'école: .....  
(celui qui est utilisé pour les documents statistiques)

6. Fondamentale - Maternelle autonome (Biffer la mention inutile)

7. Réseau: Communal - Communauté - Libre conf. - Libre non conf. - Provincial  
(Biffer les mentions inutiles)

8. Ressort d'Inspection principale de .....  
(uniquement pour les écoles subventionnées)

9. Circonscription maternelle :

n° ..... (enseignement de la Communauté française)

de ..... (enseignement subventionné)

**Annexe 2 (Circulaire 63) : Tableau des données relatives à l'implantation  
Demande pour les deuxièmes affectations**

Concerne l'implantation n° ..... (voir annexe 1 du formulaire, point 4)

Adresse:

.....  
.....

Nombre d'enfants nés en 1999 ( <b>situation au 05/09/01</b> )	
Nombre d'enfants nés en 1998 ( <b>situation au 05/09/01</b> )	
Nombre d'enfants nés en 1997 ( <b>situation au 05/09/01</b> )	
Nombre d'enfants nés en 1996 ( <b>situation au 05/09/01</b> )	
Nombre d'emplois subventionnés <b>prévus au 01/10/01</b>	
Caractéristiques particulières de l'implantation et situations exceptionnelles justifiant la demande ( <u>voir aussi l'annexe 3</u> ) :	
Présence d'une puéricultrice dans l'implantation en 2000-2001 (oui - non)	
Présence d'une puéricultrice dans l'implantation depuis le 1 <sup>er</sup> septembre 2001 (oui - non)	
Autres aides obtenues en 2000-2001 pour le niveau maternel dans l'implantation :	
Autres aides obtenues pour 2001-2002 pour le niveau maternel dans l'implantation :	

**Ces données doivent pouvoir être vérifiées par l'Inspection.**

Pour les écoles <u>organisées</u> par la Communauté : Le(la) chef d'établissement,	Pour les écoles <u>subventionnées</u> : Le(la) responsable du pouvoir organisateur
(Signature et nom)	
Date: .....	
Pour <u>toutes les écoles</u> : Signature du/de la directeur(trice) de l'établissement :	



**Annexe 3 (Circulaire 63) : Tableau synoptique de l'implantation  
Demande pour les deuxièmes affectations**

Concerne l'implantation n° ..... (voir annexe 1 du formulaire, point 4)

*Cette annexe a pour objet d'éclairer les commissions d'avis sur les conditions de travail et des situations vécues sur le terrain, dans l'implantation pour laquelle une demande est effectuée. Ces commentaires seront corroborés avec ceux des inspectrices maternelles. S'ils peuvent s'avérer subjectifs, ils n'en reflètent pas moins une photographie sociale et structurelle de l'implantation.*

**1. Critères liés à la population scolaire de l'implantation maternelle**

1.1. Stabilité de la population scolaire de l'implantation maternelle ( arrivées et départs d'enfants dans le courant de l'année scolaire) :

1.2. Connaissances linguistiques ou langagières des enfants :

1.3. Expérience d'intégration d'enfants qui pourraient relever de l'enseignement individualisé (nombre, types, difficultés, contraintes, ...) ou cas particuliers :

1.4. Milieu social, culturel, économique des enfants et des familles de l'implantation concernée :

**2. Critères liés à l'infrastructure**

2.1. Délabrement du quartier de l'implantation :

2.2. Problèmes de surveillance, de déplacements, de sécurité pour les enfants de l'implantation concernée, dus à des question de locaux et d'infrastructure :

